

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1939

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE 8

Après le mot :

« que »,

rédiger ainsi la fin :

« l'une des Conférences des présidents s'y soit opposée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Constitution prévoit que deux semaines de séance sur quatre sont réservées par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, à l'examen des textes et aux débats dont il demande l'inscription à l'ordre du jour.

En sus, les projets de loi de finances, les projets de loi de financement de la sécurité sociale, les projets relatifs aux états de crise et des demandes d'autorisation de faire intervenir les forces armées à l'étranger peuvent être inscrits prioritairement à l'ordre du jour sur demande du gouvernement.

Banaliser cette procédure, en permettant qu'elle puisse être utilisée pour les réformes économiques, sociale ou environnementales, reviendrait à donner tout pouvoir au gouvernement pour fixer l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Il est donc proposé de permettre à chacune des Conférences des présidents de s'y opposer.